

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
6 heures 14 minut. soir, Omnibus.
4 — 11 — — — — — Express.
4 — 11 — — — — — matin, Express-Poste.
9 — 48 — — — — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
1 heure 59 minut. soir, Express.
11 — 51 — — — — — matin, Omnibus.
6 — 6 — — — — — soir, Omnibus.
9 — 11 — — — — — Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
7 heures 22 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous croyons devoir publier la traduction du dis-
cours prononcé en anglais par lequel S. Exc. M. de
Persigny a répondu au lord-maire et à la députation
des autorités de la Cité de Londres. S. Exc. s'est ex-
primée ainsi :

« Mylord-maire et Messieurs, je vous remercie,
au nom de mon souverain.

« Je veux vous expliquer la cause qui fait que
j'attache une si haute importance à votre adresse au
milieu de toutes les félicitations journellement en-
voyées à l'Empereur. C'est que je connais la grande
et légitime influence qu'exerce en Angleterre la
Cité de Londres, représentation naturelle de l'im-
mense mouvement commercial de votre pays.

« Vous avez été les premiers à comprendre les
grands intérêts que réclamait l'alliance des deux
pays. L'Angleterre, fière, à juste titre, de ce pou-
voir maritime, colonial et commercial pour lequel
la Providence semble dès longtemps l'avoir créée,
ne peut que souhaiter la continuation de ses bons
rapports avec la France. De son côté, la France est
mue par un intérêt également important; car, après
avoir fondé un grand gouvernement, fort de la
sympathie de toute la nation, elle n'a plus qu'une
chose à désirer, la paix pour assurer, d'une ma-
nière solide, les fondements de sa dynastie.

« La France est en ce moment soulevée et agitée
pour le crime effroyable que des étrangers viennent
d'essayer de commettre sur la personne de son sou-
verain. En voyant les attentats commis successive-
ment à des intervalles pour ainsi dire périodiques,
par des étrangers vivant en Angleterre, la France
s'alarme en songeant que de pareils dangers peuvent
venir d'un pays dont les soldats ont versé leur sang
côte à côte avec les siens sur les champs de bataille
de la Crimée. Moi, je vis au milieu de vous, je com-
prends parfaitement la sincérité de l'amitié que
l'Angleterre porte à la France; car j'en ai tous les
jours les preuves les plus convaincantes sous les
yeux. Je connais assez les principes nobles et larges
qui forment la base de votre propre législation.

« J'admire surtout et je respecte chez vous ce
droit d'asile qui est tout à la fois l'honneur et l'or-
gueil de la Grande-Bretagne; cet asile que vous
accordez à toutes les victimes des passions politi-
ques sur le continent fait votre gloire et ce n'est
pas la France qui voudrait la diminuer.

« Loin de nous plaindre, nous sommes heureux
que des princes illustres tombés du trône trouvent
ici le respect dû à de grandes infortunes, et nous
vous remercions pour la protection et le refuge que
vous accordez à toutes les victimes de nos luttes
politiques, à quelque parti qu'elles puissent appar-
tenir. Que ces réfugiés vivent donc en Angleterre
paisiblement, avec sécurité, avec indépendance,
et qu'ils jouissent de leur complète liberté d'action.
Ma patrie comprend trop bien le sentiment de l'hon-
neur pour jamais demander à l'amitié de l'Angle-
terre quelque chose qui soit incompatible avec cet
honneur.

« Permettez-moi donc de vous dire quelle est la
vraie question; elle n'est pas dans les tentatives d'as-
sassinat en elles-mêmes, elle n'est pas même dans le
crime du 14 janvier, contre lequel le gouvernement
anglais se serait empressé de nous prévenir s'il l'avait
connu par avance. Toute la question gît dans la si-
tuation morale de la France qui commence à douter
avec anxiété des sentiments réels de l'Angleterre.
L'opinion publique, raisonnant par analogie, se
dit que, s'il y avait en France des hommes assez
infâmes pour préconiser dans leurs clubs, leurs
journaux, leurs écrits de toute sorte, l'assassinat
d'un souverain étranger, ou pour en préparer l'exé-
cution, l'administration française n'attendrait pas
les demandes d'un gouvernement étranger, elle
n'attendrait pas non plus que ces machinations eus-
sent un commencement d'exécution. La notoriété
publique suffirait pour faire agir contre de sembla-
bles conspirations et des mesures de sûreté seraient
prises sur-le-champ.

« Aussi la France est-elle étonnée que rien de
semblable n'ait lieu en Angleterre, et les Français
disent : Ou bien la loi anglaise est suffisante, ainsi
que le déclarent certains jurisconsultes, et alors
pourquoi ne l'applique-t-on pas? Ou bien elle est

insuffisante, ce que pensent certains autres juris-
consultes, et dans ce cas pourquoi un pays libre,
qui fait lui-même ses lois, ne remédie-t-il pas à
cette omission? En un mot, la France ne comprend
et ne peut pas comprendre cet état de choses; et là
est le mal, Messieurs, car elle peut se méprendre
sur les vrais sentiments de son allié et ne plus
croire à sa sincérité.

« Maintenant, Messieurs, si jamais cette con-
fiance mutuelle de nation à nation qui constitue le
fondement véritable d'une alliance solide, était af-
faiblie, ce serait pour les deux pays et pour la civi-
lisation, une calamité déplorable; mais, grâce à
Dieu, entre deux nations également intéressées à
maintenir leurs relations cordiales, entre deux gou-
vernements qui s'estiment l'un l'autre et qui se don-
nent continuellement des témoignages d'amitié et
de bienveillance, une si fâcheuse éventualité est,
j'en suis persuadé, presque impossible. »
(Constitutionnel).

On écrit de Hong-Kong, le 16 décembre 1857, au
Constitutionnel.

Nous sommes enfin à la veille d'événements sé-
rieux. Les escadres anglaise et française sont dans
la rivière de Canton. Un double ultimatum a été
porté, il y a trois jours, au vice-roi Yeh, par des at-
tachés respectifs des deux ambassades. Ils ont été
reçus avec courtoisie par des mandarins, et ont été
priés de revenir dans quelques jours chercher une
réponse.

Le lendemain de cette démarche, les Anglais ont
hissé le pavillon français au grand mât et ont donné
de cette façon polie une publicité définitive à l'al-
liance anglo-française dans les affaires de Chine.

En rade de Hong-Kong, les navires américains et
russes, qui n'ont que leurs seuls pavillons natio-
naux, avaient un air singulièrement froid qui ré-
pondait, du reste, parfaitement à leur rôle de sim-
ples spectateurs, non désintéressés cependant.

L'amiral Rigault de Genouilly a notifié à tous les
consuls en Chine le blocus de la rivière de Canton
par les forces françaises; voici sa lettre :

FEUILLETON

LE LION DU DÉSERT.

SCÈNES DE LA VIE INDIENNE DANS LES PRAIRIES.

— LE RANCHO.

Le presidio de Santa-Fé, le poste le plus avancé que
possèdent les Mexicains dans la province de Sonora, est
bâti au milieu d'une plaine riante et fertile. Une de ses
faces occupe l'ouverture du coude que forme une petite
rivière; il est ceint naturellement par les murs de pierre
des habitations dont il est bordé; l'entrée de chaque rue
est fermée par des pieux qui font palissade, et, comme
dans la plupart des pueblos (villages) de l'Amérique du
Sud, les maisons, élevées d'un étage, sont couvertes en
terrasse de terre bien battue, ce qui est un abri suffisant
dans ce beau pays où le ciel est toujours pur. Au temps
de la domination espagnole, Santa-Fé jouissait d'une
certaine importance, grâce à sa position stratégique qui
lui permettait de se défendre facilement contre les incur-
sions des Indiens; mais, depuis l'émancipation du Mexi-
que, ce pueblo, comme tous les centres de population
de ce malheureux pays, a vu sa splendeur s'évanouir à
jamais; et, malgré la fertilité de son sol et la magnificence
de son climat, il est entré dans une décadence telle,
que le jour est prochain où ce ne sera plus qu'une ruine
inhabitée; en un mot, ce bourg, qui comptait, il y a
cinquante ans, plus de trois mille habitants, en possède

aujourd'hui quatre cents à peine, rongés par les fièvres
et la plus honteuse misère.

Or, le 3 mars 1855, jour où commence cette histoire,
entre trois ou quatre heures du soir, deux cavaliers bien
montés entraient au grand galop dans le presidio.

Le premier était un homme de quarante-cinq à cin-
quante ans : sa taille haute, ses membres vigoureux et
bien attachés indiquaient une force et une agilité peu
communes; son teint était bronzé, et ses traits durs et
hautains décelaient presque la cruauté; un air de fran-
chise qui rayonnait dans ses yeux tempérait néanmoins
cette expression et répandait même sur sa physionomie
un charme dont il était difficile de se défendre; le bas
de son visage était couvert d'une barbe noire et touffue,
et d'épaisses boucles d'une longue chevelure brune, mé-
lée par place de fils argentés s'échappaient de son cha-
peau de paille à larges bords et tombaient en désordre
sur ses fortes épaules. Son costume, en partie recou-
vert d'un zarapé aux mille couleurs, et d'un tissu d'une
finesse extrême, ressemblait à celui des riches hacenderos
(1) mexicains. Son large pantalon de velours violet,
garni d'une profusion de boutons d'or ciselés avec art, et
ouvert à la hauteur du genou, laissant voir ses bottines
de daim au talon desquels sonnaient ces lourds éperons
d'argent dont les molettes, larges comme des soucoupes,
obligent à marcher sur la pointe du pied; sa veste d'une

(1) Fermiers.

étoffe et d'une couleur semblables au pantalon, ne lui
descendait que de quelques pouces au-dessous des aissel-
les, et permettait de voir la fine chemise de batiste que
fermait sur sa poitrine un superbe diamant; une ceinture
de soie rouge richement brodée, et dans laquelle étaient
passés un revolver à six coups, un poignard et une ha-
che, lui serrait les hanches; et un rifle damasquiné d'ar-
gent était posé en travers de sa selle. Cet individu se
nommait don Lopez Arriaga.

Son compagnon portait un costume à peu près sem-
blable au sien. C'était un grave et long personnage à la
figure taillée en fer de gache, et qui répondait au nom
de don Juan Venado.

Règle générale, en Amérique, depuis la guerre de
l'indépendance, tout le monde a droit au don.

— Que vous ai-je annoncé, señor Venado? dit d'un
ton satisfait don Lopez à son compagnon; vous le voyez,
nous arrivons juste au bon moment; personne n'est là
pour nous espionner.

— Qui sait, répondit l'autre; croyez-moi, señor
don Lopez, dans les villes il y a toujours quelqu'un aux
aguets pour voir ce qui ne les regarde pas, et en rendre
compte à sa manière.

— C'est possible, murmura don Lopez en haussant les
épaules avec dédain; je m'en moque comme d'un costal
de nueces (1).

(1) Sac de noix (proverbe).

Rade de Macao, frégate *Némésis*,
le 10 décembre 1857.

Monsieur le consul,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la notification du blocus de la rivière de Canton par les forces navales de Sa Majesté l'Empereur des Français, placées sous mon commandement, que je déclare établi à compter du 12 du courant.

Le contre-amiral, etc.

RIGAULT DE GENOUILLY.

Rade de de Macao, Frégate *Némésis*,
le 10 décembre 1857.

Je soussigné, contre-amiral commandant en chef les forces navales de Sa Majesté l'Empereur des Français dans les mers de la Chine et de l'Inde,

Après m'être entendu avec le haut commissaire de S. M. I. sur les difficultés pendantes entre le gouvernement de la France et celui de la Chine, sur les moyens d'y mettre un terme, sur la résolution des gouvernements de France et d'Angleterre de poursuivre en commun les réparations qui leur sont dues, et en vertu des pouvoirs qui m'appartiennent comme commandant en chef,

DÉCLARE :

« A partir du 12 du courant, la rivière et le port de Canton et leurs issues seront tenus en état de blocus effectif par les forces navales placées sous mon commandement, agissant de concert avec les forces navales de S. M. B.

« Il sera procédé contre tout bâtiment qui essaierait de violer le blocus, conformément aux lois internationales et aux traités en vigueur avec les puissances neutres. »

RIGAULT DE GENOUILLY.

C'est le capitaine Collier, de la *Capricieuse*, qui a été choisi par l'amiral pour commander les troupes de débarquement.

On parlait depuis quelque temps d'un projet consistant à partager la France en cinq grands commandements militaires; le décret suivant, signé le 27 janvier par l'Empereur, règle ainsi ces commandements :

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les troupes de ligne stationnées dans l'intérieur de l'Empire sont réparties en cinq grands commandements.

Art. 2. Le premier commandement comprend les forces établies dans les 1^{re}, 2^e et 3^e divisions militaires territoriales; il a son quartier général à Paris.

Le second, celles établies dans les 4^e, 5^e, 6^e et 7^e divisions, avec son quartier général à Nancy.

Le troisième, celles établies dans les 8^e, 9^e, 10^e, 17^e et 20^e divisions, avec son quartier général à Lyon;

Le quatrième, celles établies dans les 11^e, 12^e, 13^e et 14^e divisions, avec son quartier général à Toulouse;

Enfin le cinquième, celles établies dans les 15^e,

16^e, 18^e, 19^e et 21^e divisions, avec son quartier général à Tours.

Art. 3. Ces cinq grands commandements sont confiés à des généraux de France, qui reçoivent le titre de commandant supérieur des troupes stationnées dans les divisions du Nord, de l'Est, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de l'Ouest.

Art. 4. Les généraux commandant des divisions militaires territoriales doivent au commandant supérieur des rapports sur la situation, le service, la discipline et l'instruction des troupes; mais ces généraux conservent leurs relations directes avec le ministre pour tout ce qui est du ressort du commandement territorial.

Art. 5. Lorsque des divisions actives stationnent à l'intérieur, les généraux qui les commandent sont sous les ordres immédiats du commandant supérieur. Ils lui doivent des rapports sur toutes les parties de leur service et n'ont pas de relation directe avec le ministre.

Art. 6. Les rapports des généraux commandant les divisions territoriales avec les généraux commandant les divisions actives ont lieu conformément aux décisions des 20 septembre 1831 et le 3 janvier 1832, sous la haute autorité du commandant supérieur.

Art. 7. En cas de troubles, mais dans ce cas seulement, les commandants supérieurs font, de leur chef, les mouvements et concentrations de troupes qu'ils jugent nécessaires.

Art. 8. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 27 janvier 1858.

NAPOLÉON.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, 27 janvier. — Des lettres de Tunis, du 14, annoncent que le prince arabe Gouma, qui s'était armé contre les beys de Tripoli et de Tunis et avait refusé précédemment un asile et une pension offerts par un envoyé du Sultan, vient d'accepter enfin, par suite de la médiation du consul général de France à Tunis, la concession d'un territoire dans le sud de l'Algérie.

M. le maréchal Randon, gouverneur général, fixera les limites sur lesquelles le prince Gouma s'établira avec le titre de caïd.

Les deux régences de Tripoli et de Tunis se trouvent ainsi pacifiées grâce à l'influence de la France. Le bey de Tanis s'est empressé de remercier M. Roches, notre consul, de ce nouveau service.

Une fête splendide a été donnée au consulat en l'honneur des princes.

Les ministres tunisiens continuent leurs travaux de réformes, et font traduire le texte des codes Napoléon.

Madrid, 27 janvier. — Il a été donné lecture à la Chambre des députés de l'adresse en réponse au discours du Trône; cette adresse exprime l'approbation du programme du cabinet.

La discussion va s'ouvrir.

Berne, 28 janvier. — Le ministre de France a présenté au Conseil fédéral une note verbale de M. le comte Walewski, concernant les réfugiés politiques. Le conseil s'est occupé de cette affaire, hier.

Les rapports des cantons à l'égard des réfugiés sont satisfaisants.

Londres, 28 janvier. — Le conseil de la Banque d'Angleterre, dans la séance d'aujourd'hui, a décidé que le taux des escomptes serait réduit à 4 %.

EXTÉRIEUR.

CHINE. — On lit dans une correspondance adressée de Hong Kong au *Times* :

« Les Chinois viennent de nous donner un curieux exemple de talent et de l'esprit d'invention avec lesquels ils mettent à profit toute occasion de battre monnaie. Il était venu aux oreilles de l'amiral que certains Chinois levaient des contributions dans les villes et dans les villages de la rivière de Canton, et qu'ils le faisaient au nom de la flotte anglaise. Le commandant Fellowes, du *Cruiser*, fut envoyé en compagnie de M. Wade, le principal interprète de la flotte, pour faire une enquête à ce sujet. Ces officiers, suivis de quelques soldats, débarquèrent donc et s'en allèrent de village en village, trouvant partout beaucoup de difficulté à s'éclairer, attendu que les habitants, remplis de soupçons assez naturels dans les circonstances, imaginaient que les collecteurs d'un tribut à lever au profit des barbares étaient venus parmi eux. Ce ne fut qu'après beaucoup de peines et non moins de temps que M. Wade parvint à obtenir quelque créance et à leur persuader qu'il n'était pas venu pour les *squeezer*. *Squeezer* est l'un des verbes les plus usuels du jargon anglo-cantonais, et il exprime l'action d'un homme qui, par force ou par adresse, parvient à soutirer de son prochain de l'argent qui n'était pas dû. D'un autre côté, l'œil expérimenté du commandant avait découvert un canot à rames, construit sur le modèle des embarcations de nos bâtiments de guerre, mais qui conservait encore assez de traits caractéristiques pour faire voir à un marin qu'il avait été construit par des mains chinoises. Bientôt après, l'attention de M. Wade s'arrêta sur une proclamation affichée dans l'un des villages, et qui était publiée au nom de l'honorable nation anglaise. Cette proclamation constatait qu'un certain nombre de cultivateurs du pays n'avaient pas payé l'impôt dû à la flotte anglaise en retour de la protection que celle-ci assurait aux récoltes, et elle annonçait aux contribuables récalcitrants que si la contribution n'était pas acquittée à certaine date, les navires tireraient le canon sur les villages. En cherchant à remonter l'origine de ce document, on apprit enfin qu'il existait une société qui s'appelait elle-même le Temple du Patriotisme et de la Paix, et qui sous ce nom poursuivait activement la rentrée de l'impôt susdit; à telles enseignes même, qu'elle avait une prison remplie de récalcitrants, laquelle prison était, pour comble d'impudence, située à portée de fusil de nos navires. Il va sans dire que les prisonniers, et parmi eux on en trouva six chargés de chaînes, furent mis en liberté et que l'amiral fit aussitôt publier en chinois une proclamation pour désavouer toute connivence avec ces concussionnaires. On croit que les Chinois qui ont passé des marchés avec la flotte pour l'approvisionnement étaient à la tête de cette affaire. Une enquête ultérieure a fait découvrir de plus qu'il existait une véritable escadrille de bateaux à rames,

— Je n'en doute pas... Mais je crois que nous sommes arrivés enfin au rancho (4) du señor Pépé Naipès : ce doit être cette hideuse mesure, si je ne me trompe.

— En effet, c'est ici que nous avons affaire, pourvu que ce drôle n'ait pas oublié le rendez-vous que je lui ai donné. Attendez, señor don Juan, je vais faire le signal convenu.

— Ce n'est pas la peine, señor don Lopez, vous savez bien que je suis toujours aux ordres de votre seigneurie quand il vous plait de penser à moi, répondit une voix railleuse partant de l'intérieur du rancho, dont la porte s'ouvrit et laissa voir dans son entrebaillement la haute stature et la figure intelligente de Pépé Naipès lui-même.

— *Ave Maria purissima!* (2) dirent les voyageurs en descendant de cheval et entrant dans le rancho.

— *Sin peccado concebida*, répondit Pépé en prenant la bride des chevaux qu'il conduisit dans l'écurie, où il les dessella et les mit devant une énorme botte d'alfalfa (3).

Les deux Mexicains, fatigués d'une longue route, s'assirent sur un banc adossé au mur et attendirent le retour de leur hôte en tordant entre leurs doigts une cigarette de maïs.

(1) Auberge.

(2) Façon de saluer dans la nouvelle Espagne.

(3) Herbe qui ressemble au trèfle.

L'endroit dans lequel ils se trouvaient n'avait rien de bien attrayant. C'était une grande salle percée de deux fenêtres garnies de barreaux de fer dont les vitraux crasseux ne laissaient pénétrer qu'un jour incertain; ses murs nus et enfumés étaient couverts d'images enluminées représentant divers sujets de sainteté; le mobilier ne se composait que de trois ou quatre tables boiteuses et d'autant de bancs. Quant au plancher, c'était tout simplement le sol battu, mais rendu raboteux par la boue qu'avaient apportée les pieds des chalands. Une porte soigneusement fermée conduisait à une chambre intérieure dans laquelle couchait le rancho; une autre porte faisait face à la première : ce fut par cela que rentra Pépé dès qu'il eut donné ses soins aux chevaux des voyageurs.

— Eh bien! señor, cria-t-il de la porte, quoi de nouveau? Le général Avarès se prépare-t-il à battre Santa-Anna, ou celui-ci s'est-il enfin emparé de son compétiteur.

— Ma foi, répondit don Lopez, je n'en sais rien et ne m'en occupe guère. Nous avons à parler d'affaires plus intéressantes.

— *Carai!* señor don Lopez, quelle vivacité! s'écria Naipès; avant de causer vous vous rafraîchirez bien un peu : il n'y a rien de tel qu'un verre d'aguardiente pour éclaircir les idées.

L'eau-de-vie fut versée à pleins bords et absorbée d'un trait.

— Et maintenant causons sérieusement, dit don Lopez à voix basse après avoir jeté un regard soupçonneux autour de lui. Ainsi que nous en étions convenus, je suis allé à la Vera-Cruz pour y recruter les gens dont nous avons besoin; mais si l'on trouve à la Vera-Cruz autant de matelots qu'on en veut, il n'en est pas de même pour les *gambucinos* (4), je n'ai pu en trouver un seul; d'ailleurs, qu'iraient-ils faire dans cette ville en ce moment où la Californie enlève pour ses riches placers tous les hommes du métier? Et puis, comme il est fort probable que nous aurons maille à partir avec les Indiens braves, je me souciais peu d'enrôler des novices qui, à la vue des premières Peaux-Rouges, se sauveraient avec épouvante en nous abandonnant au milieu des llanos; j'avais besoin, au contraire, d'hommes aguerris et résolus, que nulle fatigue et nul péril ne dégoûtassent, et qui, une fois attachés à notre entreprise, la suivissent jusqu'au bout sans hésiter. Je m'en revenais donc assez chagriné, lorsque le hasard ou plutôt ma bonne étoile me fit, il y a quelques jours, rencontrer au Tubac le señor don Juan Venado que vous connaissez déjà.

— Oui, interrompit Pépé avec un soupir, nous sommes de vieux amis.

— C'est vrai, répondit poliment don Juan, nous avons passé de bonnes heures ensemble à Mexico.

— Moi aussi, je connais don Juan de longue date,

(4) Chercheurs d'or.

les uns construits à l'imitation des embarcations anglaises, les autres armés, peints et couverts de banderoles à la mandarine qui faisaient leur commerce avec les soi-disant Anglais pendant le jour, et les soi-disant mandarins pendant la nuit. Tous ces bateaux appartenaient au temple du Patriotisme et de la Paix, et ils levaient alternativement des contributions au nom de chacune des puissances belligérantes. Le président de la société a reçu quatre douzaines de coups de fouet, et de plus, il a eu la queue coupée; mais pour qu'il ne recommençât pas demain quelque affaire du même genre, il faudrait qu'il ne fût pas Chinois. »

FAITS DIVERS.

M^r Pellerin, missionnaire apostolique en Cochinchine, était il y a quelques jours de passage à Rennes. Sa Grandeur a raconté plusieurs fois que, mandée aux Tuileries avant son départ de Paris, elle avait obtenu de l'Empereur, pour la mission de Cochinchine, beaucoup plus qu'elle n'aurait osé demander ou espérer. Emu de tant de générosité, le pieux apôtre ne put s'empêcher de dire, en faisant ses adieux à l'Empereur : « Sire, dans peu d'années, plus de deux millions d'âmes vous devront leur salut; croyez que Dieu ne tardera pas à vous en récompenser. » Ceci se passait, ajoute le *Messageur de Rennes*, deux jours avant l'attentat.

On assure que M. le préfet de la Seine, en recevant, au jour de l'an, les architectes de la Ville de Paris, leur a annoncé que les travaux de la Ville ne seraient pas ralentis cette année. En effet, il est question de commencer très-prochainement les nouveaux boulevards déjà projetés. On sait qu'une compagnie, à la tête de laquelle se trouvait, dit-on un célèbre financier, avait fait des propositions fort avantageuses à la Ville pour commencer les travaux du boulevard Malesherbes. L'affaire n'avait pu se conclure parce que la compagnie sollicitait une garantie pour les expropriations, le jury étant généralement disposé à accorder des sommes considérables aux propriétaires dépossédés, lorsqu'il s'agit de spéculation. Il paraît que la Ville a reconnu que les objections étaient sérieuses, car on annonce que les expropriations seront prochainement commencées pour son compte. Elle traite déjà à l'amiable avec les propriétaires disposés à entrer en arrangement, et elle vient d'acquiescer le magnifique bâtiment qui fait face à la place de la Madeleine et d'où doit partir le nouveau boulevard.

On assure en même temps que les travaux d'embellissement du bois de Vincennes se poursuivront simultanément avec la construction du boulevard du Prince-Eugène. On consacrera des fonds spéciaux pour faire du bois de Vincennes une promenade aussi attrayante que le bois de Boulogne. Seulement les journaux exagèrent lorsqu'ils parlent de créer une rivière aussi large que la Seine. Le projet est moins gigantesque et plus raisonnable.

Les obsèques de la reine douairière d'Oude ont eu lieu mercredi à Paris, à 2 heures de l'après-midi. Le prince Mirza-Hasmate-Sakandar-Bahador, second fils de la reine défunte, âgé de 30 ans et frère du roi d'Oude interné à Calcutta, mandé par dépêche télégraphique, avait fait procéder la veille en sa présence à l'embaumement du corps de la

reine. — Après des ablutions nombreuses, l'opération a commencé. Mirza-Peer-Bukhsh, un des principaux négociants de Lahore, associé de la maison Delisle, et demeurant à Paris, a servi d'interprète au prince. — On n'a pas pratiqué d'incisions pour l'embaumement comme cela a lieu en Europe; les gens de la suite de la reine, ses officiers et ses serviteurs, qui ont procédé eux-mêmes à cette opération, ont introduit les aromates et les parfums dans la bouche, les oreilles, les narines, et ont fait sur tout le corps des onctions répétées au moyen d'huiles et d'essences odorantes.

Ensuite on a placé le corps dans un linceul de mousseline blanche. On a coiffé la tête d'un diadème enrichi de pierres précieuses, puis on a placé au cou et aux bras des colliers et des bracelets en ambre. Le corps ainsi paré a été déposé dans un palanquin et recouvert d'un drap d'or.

Les femmes de la reine, les officiers et des serviteurs sont entrés successivement dans la chambre mortuaire, où deux prêtres indus disaient des prières. Un feu a été allumé dans la cour et a été entretenu pendant la nuit et pendant la journée; il n'a été éteint qu'après l'enlèvement du corps.

Le cortège s'est dirigé par la rue Lafitte et les boulevards jusqu'au cimetière de l'Est. Le char funèbre, sur les panneaux duquel on lisait les initiales du nom de la Reine, était tendu en soie blanche et traîné par six chevaux également blancs et recouverts de riches caparaçons et menés à la main par des valets de pied. Six officiers de la reine marchaient autour du char; derrière se tenaient le frère et le principal officier de la princesse. Le deuil était conduit par le prince Mirza, fils de la défunte, qui s'appuyait sur le bras du général d'Orgoni; le prince était coiffé d'une toque rouge ornée de pierres et surmontée d'une aigrette. Après lui s'avançaient le reste des serviteurs de la reine. Treize voitures de deuil venaient à la suite, et, après les dernières prières qui ont été dites à la mosquée du cimetière turc, le corps de la défunte, ayant été lavé de nouveau, a été inhumé selon les prescriptions du rite musulman.

Pour les faits divers : P.-M.-E. GODET.

MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PRIX 1 FR. 20 C. PAR AN.

Pour donner une idée de ce journal, nous publions le sommaire du numéro de janvier.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE JURISPRUDENCE : De la responsabilité civile des instituteurs. — EDUCATION ET ENSEIGNEMENT : Quelques principes de l'art d'enseigner. — AGRICULTURE ET INDUSTRIE : Application de la vapeur à la culture des terres. — VARIÉTÉS : Substances alimentaires. — COMPTE RENDU D'OUVRAGES NOUVEAUX : *Choix de poésies*, annotées pour l'usage des classes, par M. d'Altemont. — CORRESPONDANCE. — EXERCICES DIVERS A L'USAGE DES CLASSES : Composition et style. — Langue française. — Arithmétique. — LECTURES POUR LES ÉLÈVES : Le nid de merles. — LECTURES POUR LES MAÎTRES : Agra et Delhi en 1850. — ACTES OFFICIELS RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE : Administration académique. — Inspecteurs de l'instruction primaire. — Écoles normales primaires. — Secours

poursuivit don Lopez en jetant un regard amical sur son compagnon, aussi n'ai-je pas hésité à lui confier qu'un Indien nous ayant révélé à vous et à moi, senor Pépé, un riche placer, nous avons formé le projet de réunir une troupe d'hommes résolus, afin de nous en emparer. Le senor don Juan, dont vous connaissez la discrétion, comprit que nous ne voulions pas faire la fortune du gouvernement aux dépens de la nôtre, et que, par conséquent, l'expédition devait être préparée dans le plus grand secret; car Dieu sait les embarras que nous occasionnerait une parole légère en ce moment où le monde entier ne rêve que placers, mines d'or, etc., et où tous les jours l'Europe vomit sur l'Amérique des nuées de vagabonds avides de s'engraisser à nos dépens.

Puisamment raisonné, observa Pépé d'un air convaincu.

Bref, continua don Lopez, j'ai pu, grâce à notre ami, réunir en peu de jours, pour notre expédition, la plus belle collection de *bribones*, tous gailhards de sac et de corde, ruinés par le monté (1), et sur lesquels je puis compter parfaitement...

Je suis en tous points de votre avis, senor don Lopez; et maintenant, qu'avez-vous résolu?

Nous n'avons pas de temps à perdre, reprit le Mexicain; ce soir même nous nous mettrons en route: qui sait si déjà nous n'avons pas différé trop longtemps

notre départ? Peut-être quelques-uns de ces vagabonds d'Europe dont je vous ai parlé ont-ils découvert notre placer; ces misérables ont un flair tout particulier pour trouver l'or.

Carai! mon maître, s'écria Pépé en frappant du poing sur la table; ce serait à en devenir fou: une affaire si bien combinée et si bien menée jusqu'ici!

J'y ai autant d'intérêt que vous, senor Pépé, répondit don Lopez avec un aplomb superbe; vous savez que de malheureuses spéculations m'ont fait perdre toute ma fortune; je veux la rétablir d'un seul coup.

A ces paroles le rancho eut une peine incroyable à réprimer un sourire, car il était de notoriété publique que le senor don Lopez Arriaga était un *lepero* (1) qui, en fait de fortune, n'avait jamais possédé un cuartillo de patrimoine; que toute sa vie il n'avait été qu'un aventurier, et que les malheureuses spéculations dont il se plaignait étaient simplement une mauvaise veine au monté qui lui avait récemment enlevé une vingtaine de mille piastres gagnées Dieu sait comment. Mais le senor don Lopez était un homme d'une bravoure sans égale, doué d'un esprit fertile et prompt, que les hasards de sa vie accidentée outre mesure avaient obligé à vivre longtemps dans les llanos dont il connaissait aussi bien les détours que les ruses de ceux qui les habitent.

Pour ces différentes raisons et bien d'autres encore,

aux communes pour maisons d'école. — NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

On s'abonne chez M. JAVAUD, libraire.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 21 au 28 janvier 1858.

La Bourse semble se résigner à rester dans les cours actuels jusqu'à la liquidation. On pense généralement que les affaires se réveilleront après cette époque, ce qui n'assigne pas à la reprise une échéance bien éloignée.

Le *statu quo* qui règne sur notre place existe aussi à Londres en ce moment. Malgré l'abondance du numéraire, la crise commerciale a laissé sur le marché britannique des traces qui s'opposeront longtemps au réveil des transactions.

Notre Bourse a, moins que toute autre, ressenti les effets funestes de la crise; mais les capitaux étrangers qui s'étaient portés avec empressement sur nos valeurs, depuis le commencement de l'année, et qui avaient contribué puissamment à déterminer la hausse, ont été découragés et détournés de ce courant, par les préoccupations politiques qui ont pris naissance à la suite de l'attentat du 14 janvier.

Ce temps d'arrêt dans la hausse n'a d'ailleurs rien d'étrange, après le mouvement ascensionnel si rapide, dont le mois dernier a offert le spectacle. Les fluctuations fréquentes, les secousses violentes que la rente a éprouvées compliquent la situation, et créent des positions de spéculateurs très-complexes et très-embarrassées. Ce n'est pas au moment de la liquidation que le marché peut prendre une allure franche et décisive. Ce qu'on peut espérer de mieux, c'est le maintien des cours actuels, qui pourront alors servir de point d'appui à une nouvelle étape ascensionnelle.

Le prix de 69 fr. exerce une attraction irrésistible sur la rente; elle y est retombée à plusieurs reprises, après avoir fait mine de se rapprocher de 70 fr. La spéculation a vendu un grand nombre de primes pour la fin du mois, et a tout intérêt à peser sur le cours.

Au milieu de cette stagnation des affaires, on ne peut se dispenser de signaler la tenue des chemins de fer, qui est un des traits caractéristiques de la semaine. Les actions ont résisté vigoureusement au mouvement rétrograde, et leurs prix n'ont pour ainsi dire pas fléchi depuis huit jours. Cependant les recettes comparées de la deuxième semaine des exercices 1857 et 1858, accusent une diminution toujours considérable. Toutes les grandes lignes de notre réseau sont atteintes; elles supportent toutes une réduction de trafic qui acquiert des proportions significatives. Malgré cela, l'Orléans se soutient à 420, le Nord ancien à 960, le Nord nouveau à 800 fr., le Lyon ancien à 870, et le Lyon nouveau à 840 fr.

Le Midi, l'Ouest et l'Est sont calmes et suivent les mouvements des autres chemins sans avoir d'attitude spéciale. Les petites lignes sont également sans fluctuations considérables.

Les valeurs industrielles continuent d'être l'objet de rares affaires. Il y a un marché assez actif sur les Petites Voitures, qui se maintiennent aux environs de 50 fr. Mais les offres se poursuivent sur la plupart des Compagnies dont le crédit n'est pas de longue date et solidement établi. Les capitalistes, instruits par des expériences récentes, ne s'aventurent plus aussi facilement sur la foi de prospectus trompeurs et de rapports mensongers. — A. Dupont.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 28 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 33 cent. — Ferme à 68 95.

4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Ferme à 94 60.

BOURSE DU 29 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 68 75.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 94 70.

le senor don Lopez était le seul homme capable de mener à bien la difficile expédition qu'ils allaient entreprendre, et le senor Pépé Naipès, lui aussi, avait de rudes revanches à prendre, contre le monté; aussi eut-il l'air d'ajouter la foi la plus complète à ce qu'il plut au senor don Lopez de dire touchant sa fortune perdue.

Mais, dit-il après une seconde réflexion, et la femme, qu'en faisons-nous.

— La femme?

— Oui.

— Eh bien! nous...

En ce moment, deux coups vigoureux retentirent sur la porte soigneusement verrouillée. Don Lopez s'interrompt.

Faut-il ouvrir? demanda Pépé.

Oui, répondit don Juan; hésiter ou refuser pourrait donner l'éveil: dans notre position il faut tout prévoir.

Don Lopez consentit d'un signe de tête, et le rancho alla ouvrir la porte, contre laquelle on continuait de frapper comme si l'on avait l'intention de la jeter bas.

(La suite au prochain numéro.)

P. GODET, propriétaire-gérant.

(1) Jeu de cartes.

(1) Lazzarone.

Etude de M^e REMY BODIN, avoué à Saumur.

PURGE

d'hypothèques légales.
(Art. 2194).

D'un procès-verbal d'adjudication au rapport de M^e Dion et son collègue, notaires à Saumur, en date du onze octobre 1857, enregistré.

Il appert que : 1^o M. Charles-Adolphe Hélandais père, négociant, demeurant à Saumur, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tuteur naturel et légal de Agathe, Emile et Emilie Hélandais, ses trois enfants mineurs issus de son mariage avec la dame Agathe-Florence Fretellière, son épouse décédée; 2^o M. Pierre-François Chérot, charron-forgeron, demeurant à Doué-la-Fontaine, agissant comme subrogé-tuteur des trois mineurs Hélandais, sus-nommés; 3^o M. Charles-François-Aimé Hélandais fils, négociant, demeurant à Saumur; 4^o M^{lle} Reine-Lucie-Marie Hélandais, majeure, sans profession, demeurant également à Saumur.

Ont vendu à M. René Dubas, cordonnier et à dame Jeanne Guérin, son épouse, dument autorisée, demeurant ensemble à Saumur, rue de Bordeaux, acquéreurs solidaires.

Une maison, située à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 36, consistant au rez-de-chaussée en une boutique, arrière-boutique, corridor et escalier en bois pour monter aux étages supérieurs, cour, deux caves, pompe, lieux d'aisances; au premier étage, salon, cabinet, cuisine et chambre à coucher; au deuxième étage, trois chambres lambrissées et grenier; un autre bâtiment au fond de la cour composé d'une chambre au rez-de-chaussée, de deux chambres au premier étage, de deux greniers au-dessus; et généralement tous les droits dépendants de ladite maison y compris les droits à la mitoyenneté des murs. Le tout joignant au levant la rue de Bordeaux, au couchant M^{me} veuve Peltier, au nord M. Quitté et au midi M^{me} Peltier.

Ladite vente a eu lieu moyennant la somme de six mille cent francs formant le prix principal, payable savoir: quatre mille cinq cents francs par délégation à M^{me} Godbillon, créancière privilégiée de pareille somme en principal; et le surplus, le vingt-cinq décembre 1858. Les quatre mille cinq cents francs ci-dessus payables le vingt-quatre juin 1863. Et en outre, moyennant un centime par franc en sus de la somme de six mille francs seulement; plus à la charge par les acquéreurs de prendre les biens dans l'état où ils se trouvaient à leur entrée en jouissance, d'acquitter les impôts à partir du 1^{er} janvier 1858, d'exécuter les baux, d'assurer ladite maison contre l'incendie avec délégation en cas de sinistre au profit des vendeurs, d'acquitter les frais ordinaires de vente, de payer intérêt du prix principal à raison de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement. — Etablissement de propriété. — Outre les vendeurs, les précédents propriétaires de ladite maison sont M. Denis Bouchard, propriétaire, et dame Louise Godard, sa femme, demeurant à Angers, qui l'ont construite sur un emplacement par eux acquis de Pierre-François Moron, m^d cordier, demeurant à Saumur, lequel avait lui-même acquis ledit emplacement de Jean Girard, propriétaire, demeurant commune de Dampierre.

L'entrée en propriété a eu lieu du jour de l'adjudication, et la jouissance du 25 décembre 1857.

(Pareil extrait à celui qui précède, rédigé conformément à l'article 2194 du Code Napoléon, a été déposé par M^e Bodin, avoué des sieur et dame

Dubas, au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 5 janvier 1858, et l'acte de dépôt qui en a été dressé audit greffe, le même jour, a été notifié par exploit de Maubert, huissier à Saumur, en date du 25 janvier 1858, enregistré.

1^o A M. Charles-Adolphe Hélandais père, négociant, demeurant à Saumur, au nom et comme tuteur naturel et légal de Agathe, Emile et Emilie Hélandais, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec la dame Agathe-Florence Fretellière, sa femme, décédée;

2^o A M. Pierre Chérot, charron-forgeron, demeurant à Doué, au nom et comme subrogé-tuteur des trois mineurs Hélandais sus-nommés;

3^o Et à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil, séant à Saumur;

Avec déclaration que ladite notification leur était faite conformément à l'article 2194 du code précité, pour qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que faute par eux, de se mettre en règle dans ce délai, l'immeuble dont s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré entre les mains des sieur et dame Dubas de toute hypothèque de cette nature.

Déclarant, en outre, à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. et M^{me} Dubas, ils feraient publier ladite notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Fait et rédigé par le soussigné, avoué de M. et M^{me} Dubas, acquéreurs.

Saumur, le 29 janvier 1858.

Signé : R. BODIN.

Administration de l'Enregistrement

et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE

De Chevaux réformés.

Samedi six février prochain, à midi, dans un manège de l'Ecole de cavalerie, il sera procédé à la vente aux enchères de quinze chevaux, d'une poulinière et d'un poulain âgé de 3 ans.

On paiera comptant, et 5 p. % en sus.

Saumur, le 30 janvier 1858.

Le Receveur des Domaines,
LINACIER.

HERVÉ, MÉCANICIEN,

Rue Saint-Nicolas, 37, à Saumur,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un atelier de construction mécanique, et qu'il se charge de faire et réparer toutes espèces de machines agricoles à vapeur et autres.

M. MOTAIS, notaire à Tigné, demande un CLERC. (57)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ À GRÉ,

LA FERME

de la

DEROUETTERIE,

Située dans la commune de Vivy, Actuellement exploitée par le sieur Brossellier,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, prés et bois; le tout d'une contenance de 12 hectares 83 ares 85 centiares.

S'adresser, pour voir les lieux, au sieur Brossellier, fermier, et, pour traiter, audit M^e LEROUX.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (12)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Royale, Appartenant à M. Rousteaux-Poitou, Consistant en boutique, arrière-boutique, deux chambres au premier étage, deux chambres au second étage, greniers, cave, magasin, petite cour, pompe dans la cour, et joignant d'un côté la maison de M. Marquet, d'autre côté celle de M^{me} veuve Vasin. S'adresser audit M^e LEROUX. (34)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER,

Une PROPRIÉTÉ, situé à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charrière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M^{me} HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M^e LEROUX. (684)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 31 janvier 1858, à midi, En l'étude et par le ministère de M^e Le Blaye, notaire à Saumur, des biens ci-après, dépendant des successions des époux Couet-Salmon, savoir :

Une MAISON, avec cour, à Saumur, rue du Petit-Pré, occupée par le sieur Adolphe Frenzel.

Une MAISON, avec jardin, à Dampierre, rue Morin, occupée par le sieur Vincent Barbier.

S'adresser audit notaire. (29)

A VENDRE

De gré à gré et par lots,

UNE MAISON

ET 2 HECTARES 77 ARES DE TERRE, Situés à la Croix-Verte,

Commune de Saint-Lambert-des-Levées, et exploités par le sieur Peltier.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LEROUX, notaire à Saumur, chargé de la vente.

Il sera accordé les plus grandes facilités pour les paiements. (13)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

DEUX MAISONS

Très-avantageusement placées pour le commerce,

Situées à Saumur, rue Saint-Jean, n^{os} 48 et 50, occupées par MM. Blanchet et Rossignol.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (684)

10^e ANNÉE.

CLASSE DE 1857.

10^e ANNÉE.

LA MUTUELLE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR L'EXONÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.

Bourse commune entre tous les co-intéressés et pour toute la France; le meilleur mode d'engagement qui convienne aujourd'hui d'après les dispositions du gouvernement.

Avantages reconnus et toutes garanties désirables. Les mises sont facultatives et les fonds versés en mains tierces au choix du souscripteur.

Pour traiter, s'adresser à M. E. BOUILLAU, directeur de la Compagnie d'assurance pour l'arrondissement de Saumur, rue des Boires, à Saumur.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, successeur de M. Dion.

A VENDRE

Par adjudication volontaire,

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur,

Le dimanche 31 janvier 1858, à midi,

LES BIENS IMMEUBLES

Ci-après:

1^o Une MAISON, au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levées, avec toutes ses dépendances, cour et terre; le tout contenant ensemble 16 ares 65 centiares;

2^o Trente-huit ares 50 centiares de terre, affiée de rangées de vigne, d'arbres fruitiers et d'étaux, au canton du Port-Feuillet, commune de Saint-Lambert;

3^o Huit ares 53 centiares de pré, du côté de la Loire, au même lieu;

4^o Un hectare 30 ares 62 centiares de pré, dans le Pré-de-l'Ardoise, même commune de Saint-Lambert.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser aux époux GUICHARD-ORY, fermiers à Meigné, commune de Brézé;

Et à M^e CLOUARD, notaire à Saumur, rue d'Orléans, successeur de M. Dion. (32)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A LOUER PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, rue de l'Ancienne-Messagerie, avec ou sans remise et écurie

S'adresser à M. CHEDEAU, avoué.

A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

La MAISON occupée par la Poste aux lettres, avec cour, jardin, remise et écurie.

S'adresser à M^{me} veuve LINACIER, ou à M. LINACIER, à Saumur. (646)

A VENDRE

De très-jolis plants de peupliers suisses et d'Italie.

S'adresser à M. GAGNEUX, propriétaire à Preste. (601)

M^e SIMON, huissier à Saumur, demande un PETIT CLERC. (52)

A LOUER

BOUTIQUE

ET PORTION DE MAISON,

Rue de la Comédie, 11.

S'adresser à M. NANCEUX. (47)

A LOUER

PORTION DE MAISON,

AU PONT-FOUCHARD.

S'adresser à M. BINEAU, marchand de bois. (46)

Saumur, P. GODET, imprimeur.